

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**APPROBATION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVE AU TITRE
DE 2024**

**Date de convocation :
Mercredi 13 décembre 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-95

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX,

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame JEULAND, Madame IHIA, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame JEULAND donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame IHIA donne pouvoir à Madame DIOP
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Approbation des attributions de compensation
définitive au titre de 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023 ;

OBJET :

**APPROBATION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVE AU TITRE
DE 2024**

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-95

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets ;

Vu la délibération 2023-IX-62 du conseil municipal du 19 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2024 ;

Considérant la procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué qu'avec l'accord du Conseil Municipal.

Considérant le montant de l'attribution de compensation révisé ainsi :

- 1 860 305.21 € en AC nette répartie :
- 2 728 948.22 € en Recettes de fonctionnement ;
 - 868 643.01 € en Dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 1 860 305,21 € (dont 2 728 948,22 € AC fonctionnement et - 868 643,01 € AC investissement) à compter de l'année 2024.

Article 2 :

D'approuver la répartition entre investissement et Fonctionnement.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

OBJET :

**APPROBATION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVE AU TITRE
DE 2024**

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-95

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :.....

Le Maire

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : FIXATION DEFINITIVE AU TITRE DE 2024		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 06/10/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u>	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 116

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**140**)

Absent(s) représenté(s) : 17

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURSALI Karim a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BERMANN Clara
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
JUMEAUCOURT Philippe a donné pouvoir à FONTAINE Franck
LEFRANC Christophe a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à PERRON Yann
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques
MULLER Guy a donné pouvoir à LONGEAULT François
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, PIERRET Dominique, RIPART Jean-Marie

124 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

2 CONTRE :

OURS-PRISBIL Gérard, VIREY Louis-Armand

5 ABSTENTION :

BORDG Michaël, HERZ Marc, KERIGNARD Sophie, NAUTH Cyril, SOUSSI Elsa

2 NE PREND PAS PART :

DI BERNARDO Maryse, MADEC Isabelle

EXPOSÉ

Lors de sa création, la Communauté urbaine a fait le choix de maintenir les modalités de financement de la compétence déchets, telles qu'elles s'appliquaient, en amont de la fusion, au sein des six établissements publics de coopération territoriale (EPCI) qui la composent.

De ce fait, la compétence déchets est financée par une combinaison de recettes sur le territoire communautaire :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- La redevance spéciale pour les non ménagers (professionnels) ;
- Le budget général (reste de la fiscalité, attributions de compensation, etc.).

Néanmoins, les six EPCI préexistants à la Communauté urbaine avaient fait le choix d'appliquer des taux de TEOM très disparates et un recours plus ou moins important aux autres ressources du budget principal compensait, le cas échéant, le déficit de financement de la compétence.

Ainsi, en 2015 le montant des recettes levées par la TEOM permettait le financement intégral de la compétence au sein de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin (SVCA) et de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV). En revanche, les recettes du budget général équilibraient le financement de la compétence déchet dans des proportions très variables au sein de la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine (CAPAC), de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), de la Communauté de communes Seine-Mauldre (CCSM) et de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY).

En conséquence, trente taux de TEOM variant de 4,04% à 11,25% coexistent en l'état sur le territoire communautaire et des recettes « historiques » sont fléchées au financement de la compétence déchets pour un montant de près de 7,8 M€.

Au regard des textes, et plus précisément de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté urbaine est tenue d'harmoniser le taux de TEOM appliqué sur le territoire communautaire, avant 2028.

Dans ce contexte, il convient au préalable de neutraliser, pour les communes intéressées, les modalités de financement qui ne relèvent pas de la TEOM.

Pour l'ensemble de ces raisons, les représentants de la CLECT se sont réunis au mois de juin 2023 afin de restituer dans les attributions de compensation des communes, en section de fonctionnement, les « recettes historiques » identifiées selon deux natures :

- Des parts d'attributions de compensation au titre de la compétence déchets, actées par les intercommunalités préexistantes à la Communauté urbaine et dont cette dernière a hérité lors de la fusion ;
- De la fiscalité fléchée au financement de la compétence. Le montant de cette fiscalité a été déterminé par la différence entre la TEOM d'équilibre en 2015 et la TEOM réellement levée.

La CLECT a adopté son rapport le 30 juin 2023. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). Le rapport a été adopté puis transmis par la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine le 4 octobre 2023 pour information et fixation des attributions de compensation.

A noter que la dette voirie a été actualisée au titre des AC en investissement en conséquence, soit 21 513 euros au bénéfice des communes.

Le Conseil communautaire doit dorénavant se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives avant que les communes se prononcent individuellement dans leurs conseils municipaux respectifs.

Reçu le 21/12/2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération ;
- de préciser que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- de demander aux communes intéressées de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives ;
- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal 2024 comme suit :
 - o chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement ;
 - o chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement ;
 - o chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement.
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017 fixant les attributions de compensation définitives 2016 ;

VU la délibération CC_2018_02_08_11 du 8 février 2018 fixant les attributions de compensation provisoires 2018 ;

VU la délibération du CC_18_07_04_09 du 4 juillet 2018 fixant les attributions de compensation définitives 2017 ;

VU la délibération CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 portant modification des attributions de compensation définitives 2017 pour les communes de l'ex CA2RS ;

VU la délibération CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 fixant les attributions de compensation définitives 2016 et abrogeant la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017 ;

VU la délibération du CC_2019_12_12_12_0 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2019 ;

VU la délibération du CC_2019_12_12_13_0 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2020 ;

VU la délibération CC_2021_02_11_02 du 11 février 2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021 ;

VU la délibération CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021 fixant les attributions de compensation définitives 2021 ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 15 juin 2021 et transmis par la Présidente de la CLECT le 7 septembre 2021 au Président de la Communauté urbaine ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 30 juin 2023 et transmis par la Présidente de la CLECT le 4 octobre 2023 au Président de la Communauté urbaine ;

VU les délibérations adoptées par les conseils municipaux des communes membres concernant le rapport de la CLECT ;

VU l'adoption du rapport de la CLECT par 42 communes, représentant 289 613 habitants ;

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - COM1_Affaires générales le 03 octobre 2023

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ARRETE les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération.

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine.

Les + : La Commune perçoit une attribution de compensation de la Communauté urbaine.

Communes	AC définitives fonctionnement	AC définitives investissement	AC définitives
Achères	+ 2 899 717,65 €	- 681 946,01 €	+ 2 217 771,64 €
Alluets-le-Roi (Les)	+ 248 787,15 €	- 66 778,82 €	+ 182 008,33 €
Andrésy	- 754 809,92 €	- 319 743,28 €	- 1 074 553,20 €
Arnouville-lès-Mantes	+ 6 152,24 €	- 2 185,62 €	+ 3 966,62 €
Aubergenville	+ 7 166 609,01 €	- 532 274,40 €	+ 6 634 334,61 €
Auffreville-Brasseuil	- 4 630,24 €	- 24 873,94 €	- 29 504,18 €
Aulnay-sur-Mauldre	+ 310 326,69 €	- 14 876,73 €	+ 295 449,96 €
Boinville-en-Mantois	+ 632 838,21 €	- 8 397,96 €	+ 624 440,25 €
Bouafle	+ 419 167,54 €	- 26 289,00 €	+ 392 878,54 €
Breuil-Bois-Robert	+ 339,58 €	- 2 250,21 €	- 1 910,63 €
Brueil-en-Vexin	+ 165 588,60 €	+ 1 217,16 €	+ 166 805,76 €
Buchelay	+ 1 217 073,08 €	- 153 417,40 €	+ 1 063 655,68 €
Carrières-sous-Poissy	+ 2 544 905,10 €	- 43 140,30 €	+ 2 501 764,80 €
Chanteloup-les-Vignes	+ 528 564,45 €	- 134 497,43 €	+ 394 067,02 €
Chapet	- 18 767,69 €	+ 46 737,08 €	+ 27 969,39 €
Conflans-Sainte-Honorine	+ 7 960 466,24 €	- 2 161 465,82 €	+ 5 799 000,42 €
Drocourt	- 19 861,14 €	- 3 759,33 €	- 23 620,47 €
Écquevilly	+ 835 519,01 €	- 95 262,89 €	+ 740 256,12 €
Épône	+ 2 441 361,19 €	- 371 629,61 €	+ 2 069 731,58 €
Évecquemont	+ 165 598,86 €	- 22 828,77 €	+ 142 770,09 €
Falaise (La)	+ 55 931,65 €	- 20 920,16 €	+ 35 011,49 €
Favrieux	+ 16 237,52 €	+ 1 858,37 €	+ 18 095,89 €
Flacourt	+ 11 391,31 €	- 4 792,39 €	+ 6 598,92 €
Flins-sur-Seine	+ 1 314 367,01 €	- 31 794,54 €	+ 1 282 572,47 €
Follainville-Dennemont	+ 301 903,31 €	- 39 272,55 €	+ 262 630,76 €
Fontenay-Mauvoisin	+ 147 159,53 €	- 3 859,81 €	+ 143 299,72 €
Fontenay-Saint-Père	+ 99 434,33 €	- 18 379,20 €	+ 81 055,13 €
Gaillon-sur-Montcient	+ 71 650,93 €	- 23 041,92 €	+ 48 609,01 €
Gargenville	+ 1 539 173,43 €	- 417 211,06 €	+ 1 121 962,37 €
Goussonville	+ 184 688,66 €	- 7 343,20 €	+ 177 345,46 €
Guernes	+ 58 220,99 €	- 6 302,55 €	+ 51 918,44 €
Guerville	+ 1 075 990,91 €	- 104 499,25 €	+ 971 491,66 €

Communes	AC définitives fonctionnement	AC définitives investissement	AC définitives
Guitrancourt	+ 230 104,15 €	- 14 090,63 €	+ 216 013,52 €
Hardricourt	+ 676 739,66 €	- 32 369,74 €	+ 644 369,92 €
Hargeville	+ 64 170,85 €	- 1 959,58 €	+ 62 211,27 €
Issou	+ 497 882,66 €	- 200 108,77 €	+ 297 773,89 €
Jambville	+ 34 816,35 €	- 9 422,97 €	+ 25 393,38 €
Jouy-Mauvoisin	+ 28 187,29 €	+ 175,78 €	+ 28 363,07 €
Jumeauville	+ 40 126,14 €	- 12 911,86 €	+ 27 214,28 €
Juziers	+ 466 780,57 €	- 183 640,29 €	+ 283 140,28 €
Lainville-en-Vexin	+ 90 564,78 €	- 7 128,81 €	+ 83 435,97 €
Limay	+ 4 063 242,11 €	- 828 035,40 €	+ 3 235 206,71 €
Magnanville	+ 378 944,55 €	- 262 500,68 €	+ 116 443,87 €
Mantes-la-Jolie	+ 3 135 823,06 €	- 1 920 600,98 €	+ 1 215 222,08 €
Mantes-la-Ville	+ 2 728 948,22 €	- 868 643,01 €	+ 1 860 305,21 €
Médan	+ 173 096,06 €	- 2 130,14 €	+ 170 965,92 €
Méricourt	- 21 316,64 €	- 4 234,45 €	- 25 551,09 €
Meulan-en-Yvelines	+ 439 718,18 €	- 389 445,48 €	+ 50 272,70 €
Mézières-sur-Seine	+ 869 019,53 €	- 107 716,10 €	+ 761 303,43 €
Mézy-sur-Seine	+ 5 238,70 €	- 34 952,32 €	- 29 713,62 €
Montalet-le-Bois	+ 10 623,81 €	- 2 588,91 €	+ 8 034,90 €
Morainvilliers	+ 420 729,56 €	- 131 148,25 €	+ 289 581,31 €
Mousseaux-sur-Seine	+ 7 443,75 €	- 11 596,13 €	- 4 152,38 €
Mureaux (Les)	+ 8 691 265,38 €	- 791 638,71 €	+ 7 899 626,67 €
Nézel	+ 243 146,31 €	- 36 227,60 €	+ 206 918,71 €
Oinville-sur-Montcient	+ 2 481,47 €	- 3 699,62 €	- 1 218,15 €
Orgeval	+ 2 596 956,89 €	- 546 248,06 €	+ 2 050 708,83 €
Perdreauville	+ 78 769,27 €	- 97,98 €	+ 78 671,29 €
Poissy	+ 14 046 024,82 €	- 1 708 253,02 €	+ 12 337 771,80 €
Porcheville	+ 3 699 876,87 €	- 101 365,94 €	+ 3 598 510,93 €
Rolleboise	- 2 564,69 €	- 5 679,62 €	- 8 244,31 €
Rosny-sur-Seine	+ 196 346,21 €	- 288 849,23 €	- 92 503,02 €
Sailly	- 15 751,34 €	- 9 362,60 €	- 25 113,94 €
Saint-Martin-la-Garenne	+ 204 251,66 €	- 67 220,12 €	+ 137 031,54 €
Soindres	+ 31 701,93 €	+ 1 569,86 €	+ 33 271,79 €
Tertre-Saint-Denis (Le)	+ 11 048,04 €	- 7 636,69 €	+ 3 411,35 €

Communes	AC définitives fonctionnement	AC définitives investissement	AC définitives
Tessancourt-sur-Aubette	+ 155 064,18 €	- 12 767,58 €	+ 142 296,60 €
Triel-sur-Seine	- 456 401,69 €	- 198 637,16 €	- 655 038,85 €
Vaux-sur-Seine	+ 124 028,71 €	- 82 618,43 €	+ 41 410,28 €
Verneuil-sur-Seine	- 1 258 975,51 €	- 301 749,30 €	- 1 560 724,81 €
Vernouillet	+ 1 011 450,05 €	- 268 834,39 €	+ 742 615,66 €
Vert	+ 94 513,85 €	- 34 710,19 €	+ 59 803,66 €
Villennes-sur-Seine	+ 854 339,57 €	- 255 533,66 €	+ 598 805,91 €
TOTAL	+ 76 269 550,51 €	- 15 037 830,30 €	+ 61 231 720,21 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : DEMANDE aux communes de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal comme suit :

- chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement ;
- chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement ;
- chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :
Exécutoire le :
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile

EXPOSÉ

Lors de sa création, la Communauté urbaine a fait le choix de maintenir les modalités de financement de la compétence déchets, telles qu'elles s'appliquaient, en amont de la fusion, au sein des six établissements publics de coopération territoriale (EPCI) qui la composent.

De ce fait, la compétence déchets est financée par une combinaison de recettes sur le territoire communautaire :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- La redevance spéciale pour les non ménagers (professionnels) ;
- Le budget général (reste de la fiscalité, attributions de compensation, etc.).

Néanmoins, les six EPCI préexistants à la Communauté urbaine avaient fait le choix d'appliquer des taux de TEOM très disparates et un recours plus ou moins important aux autres ressources du budget principal compensait, le cas échéant, le déficit de financement de la compétence.

Ainsi, en 2015 le montant des recettes levées par la TEOM permettait le financement intégral de la compétence au sein de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin (SVCA) et de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV). En revanche, les recettes du budget général équilibraient le financement de la compétence déchet dans des proportions très variables au sein de la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine (CAPAC), de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), de la Communauté de communes Seine-Mauldre (CCSM) et de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY).

En conséquence, trente taux de TEOM variant de 4,04% à 11,25% coexistent en l'état sur le territoire communautaire et des recettes « historiques » sont fléchées au financement de la compétence déchets pour un montant de près de 7,8 M€.

Au regard des textes, et plus précisément de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté urbaine est tenue d'harmoniser le taux de TEOM appliqué sur le territoire communautaire, avant 2028.

Dans ce contexte, il convient au préalable de neutraliser, pour les communes intéressées, les modalités de financement qui ne relèvent pas de la TEOM.

Pour l'ensemble de ces raisons, les représentants de la CLECT se sont réunis au mois de juin 2023 afin de restituer dans les attributions de compensation des communes, en section de fonctionnement, les « recettes historiques » identifiées selon deux natures :

- Des parts d'attributions de compensation au titre de la compétence déchets, actées par les intercommunalités préexistantes à la Communauté urbaine et dont cette dernière a hérité lors de la fusion ;
- De la fiscalité fléchée au financement de la compétence. Le montant de cette fiscalité a été déterminé par la différence entre la TEOM d'équilibre en 2015 et la TEOM réellement levée.

La CLECT a adopté son rapport le 30 juin 2023. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). Le rapport a été adopté puis transmis par la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine le 4 octobre 2023 pour information et fixation des attributions de compensation.

A noter que la dette voirie a été actualisée au titre des AC en investissement en conséquence, soit 21 513 euros au bénéfice des communes.

Le Conseil communautaire doit dorénavant se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives avant que les communes se prononcent individuellement dans leurs conseils municipaux respectifs.

Reçu le 21/12/2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération ;
- de préciser que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- de demander aux communes intéressées de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives ;
- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal 2024 comme suit :
 - o chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement ;
 - o chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement ;
 - o chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement.
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;
- VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017 fixant les attributions de compensation définitives 2016 ;
- VU** la délibération CC_2018_02_08_11 du 8 février 2018 fixant les attributions de compensation provisoires 2018 ;
- VU** la délibération du CC_18_07_04_09 du 4 juillet 2018 fixant les attributions de compensation définitives 2017 ;
- VU** la délibération CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 portant modification des attributions de compensation définitives 2017 pour les communes de l'ex CA2RS ;
- VU** la délibération CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 fixant les attributions de compensation définitives 2016 et abrogeant la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017 ;
- VU** la délibération du CC_2019_12_12_12_0 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2019 ;
- VU** la délibération du CC_2019_12_12_13_0 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2020 ;
- VU** la délibération CC_2021_02_11_02 du 11 février 2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021 ;
- VU** la délibération CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021 fixant les attributions de compensation définitives 2021 ;
- VU** le rapport de la CLECT adopté le 15 juin 2021 et transmis par la Présidente de la CLECT le 7 septembre 2021 au Président de la Communauté urbaine ;
- VU** le rapport de la CLECT adopté le 30 juin 2023 et transmis par la Présidente de la CLECT le 4 octobre 2023 au Président de la Communauté urbaine ;
- VU** les délibérations adoptées par les conseils municipaux des communes membres concernant le rapport de la CLECT ;
- VU** l'adoption du rapport de la CLECT par 42 communes, représentant 289 613 habitants ;

- VU** l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 03 octobre 2023,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ARRETE les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération.

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine.

Les + : La Commune perçoit une attribution de compensation de la Communauté urbaine.

Communes	AC définitives fonctionnement	AC définitives investissement	AC définitives
Achères	+ 2 899 717,65 €	- 681 946,01 €	+ 2 217 771,64 €
Alluets-le-Roi (Les)	+ 248 787,15 €	- 66 778,82 €	+ 182 008,33 €
Andrésy	- 754 809,92 €	- 319 743,28 €	- 1 074 553,20 €
Arnouville-lès-Mantes	+ 6 152,24 €	- 2 185,62 €	+ 3 966,62 €
Aubergenville	+ 7 166 609,01 €	- 532 274,40 €	+ 6 634 334,61 €
Auffreville-Brasseuil	- 4 630,24 €	- 24 873,94 €	- 29 504,18 €
Aulnay-sur-Mauldre	+ 310 326,69 €	- 14 876,73 €	+ 295 449,96 €
Boinville-en-Mantois	+ 632 838,21 €	- 8 397,96 €	+ 624 440,25 €
Bouafle	+ 419 167,54 €	- 26 289,00 €	+ 392 878,54 €
Breuil-Bois-Robert	+ 339,58 €	- 2 250,21 €	- 1 910,63 €
Brueil-en-Vexin	+ 165 588,60 €	+ 1 217,16 €	+ 166 805,76 €
Buchelay	+ 1 217 073,08 €	- 153 417,40 €	+ 1 063 655,68 €
Carrières-sous-Poissy	+ 2 544 905,10 €	- 43 140,30 €	+ 2 501 764,80 €
Chanteloup-les-Vignes	+ 528 564,45 €	- 134 497,43 €	+ 394 067,02 €
Chapet	- 18 767,69 €	+ 46 737,08 €	+ 27 969,39 €
Conflans-Sainte-Honorine	+ 7 960 466,24 €	- 2 161 465,82 €	+ 5 799 000,42 €
Drocourt	- 19 861,14 €	- 3 759,33 €	- 23 620,47 €
Ecquevilly	+ 835 519,01 €	- 95 262,89 €	+ 740 256,12 €
Épône	+ 2 441 361,19 €	- 371 629,61 €	+ 2 069 731,58 €
Évecquemont	+ 165 598,86 €	- 22 828,77 €	+ 142 770,09 €
Falaise (La)	+ 55 931,65 €	- 20 920,16 €	+ 35 011,49 €
Favrieux	+ 16 237,52 €	+ 1 858,37 €	+ 18 095,89 €
Flacourt	+ 11 391,31 €	- 4 792,39 €	+ 6 598,92 €
Flins-sur-Seine	+ 1 314 367,01 €	- 31 794,54 €	+ 1 282 572,47 €
Follainville-Dennemont	+ 301 903,31 €	- 39 272,55 €	+ 262 630,76 €
Fontenay-Mauvoisin	+ 147 159,53 €	- 3 859,81 €	+ 143 299,72 €
Fontenay-Saint-Père	+ 99 434,33 €	- 18 379,20 €	+ 81 055,13 €
Gaillon-sur-Montcient	+ 71 650,93 €	- 23 041,92 €	+ 48 609,01 €
Gargenville	+ 1 539 173,43 €	- 417 211,06 €	+ 1 121 962,37 €
Goussonville	+ 184 688,66 €	- 7 343,20 €	+ 177 345,46 €
Guernes	+ 58 220,99 €	- 6 302,55 €	+ 51 918,44 €
Guerville	+ 1 075 990,91 €	- 104 499,25 €	+ 971 491,66 €
Guitrancourt	+ 230 104,15 €	- 14 090,63 €	+ 216 013,52 €
Hardricourt	+ 676 739,66 €	- 32 369,74 €	+ 644 369,92 €

Communes	AC définitives fonctionnement	AC définitives investissement	AC définitives
Hargeville	+ 64 170,85 €	- 1 959,58 €	+ 62 211,27 €
Issou	+ 497 882,66 €	- 200 108,77 €	+ 297 773,89 €
Jambville	+ 34 816,35 €	- 9 422,97 €	+ 25 393,38 €
Jouy-Mauvoisin	+ 28 187,29 €	+ 175,78 €	+ 28 363,07 €
Jumeauville	+ 40 126,14 €	- 12 911,86 €	+ 27 214,28 €
Juziers	+ 466 780,57 €	- 183 640,29 €	+ 283 140,28 €
Lainville-en-Vexin	+ 90 564,78 €	- 7 128,81 €	+ 83 435,97 €
Limay	+ 4 063 242,11 €	- 828 035,40 €	+ 3 235 206,71 €
Magnanville	+ 378 944,55 €	- 262 500,68 €	+ 116 443,87 €
Mantes-la-Jolie	+ 3 135 823,06 €	- 1 920 600,98 €	+ 1 215 222,08 €
Mantes-la-Ville	+ 2 728 948,22 €	- 868 643,01 €	+ 1 860 305,21 €
Médan	+ 173 096,06 €	- 2 130,14 €	+ 170 965,92 €
Méricourt	- 21 316,64 €	- 4 234,45 €	- 25 551,09 €
Meulan-en-Yvelines	+ 439 718,18 €	- 389 445,48 €	+ 50 272,70 €
Mézières-sur-Seine	+ 869 019,53 €	- 107 716,10 €	+ 761 303,43 €
Mézy-sur-Seine	+ 5 238,70 €	- 34 952,32 €	- 29 713,62 €
Montalet-le-Bois	+ 10 623,81 €	- 2 588,91 €	+ 8 034,90 €
Morainvilliers	+ 420 729,56 €	- 131 148,25 €	+ 289 581,31 €
Mousseaux-sur-Seine	+ 7 443,75 €	- 11 596,13 €	- 4 152,38 €
Mureaux (Les)	+ 8 691 265,38 €	- 791 638,71 €	+ 7 899 626,67 €
Nézel	+ 243 146,31 €	- 36 227,60 €	+ 206 918,71 €
Oinville-sur-Montcient	+ 2 481,47 €	- 3 699,62 €	- 1 218,15 €
Orgeval	+ 2 596 956,89 €	- 546 248,06 €	+ 2 050 708,83 €
Perdreauville	+ 78 769,27 €	- 97,98 €	+ 78 671,29 €
Poissy	+ 14 046 024,82 €	- 1 708 253,02 €	+ 12 337 771,80 €
Porcheville	+ 3 699 876,87 €	- 101 365,94 €	+ 3 598 510,93 €
Rolleboise	- 2 564,69 €	- 5 679,62 €	- 8 244,31 €
Rosny-sur-Seine	+ 196 346,21 €	- 288 849,23 €	- 92 503,02 €
Sailly	- 15 751,34 €	- 9 362,60 €	- 25 113,94 €
Saint-Martin-la-Garenne	+ 204 251,66 €	- 67 220,12 €	+ 137 031,54 €
Soindres	+ 31 701,93 €	+ 1 569,86 €	+ 33 271,79 €
Tertre-Saint-Denis (Le)	+ 11 048,04 €	- 7 636,69 €	+ 3 411,35 €
Tessancourt-sur-Aubette	+ 155 064,18 €	- 12 767,58 €	+ 142 296,60 €
Triel-sur-Seine	- 456 401,69 €	- 198 637,16 €	- 655 038,85 €

Communes	AC définitives fonctionnement	AC définitives investissement	AC définitives
Vaux-sur-Seine	+ 124 028,71 €	- 82 618,43 €	+ 41 410,28 €
Verneuil-sur-Seine	- 1 258 975,51 €	- 301 749,30 €	- 1 560 724,81 €
Vernouillet	+ 1 011 450,05 €	- 268 834,39 €	+ 742 615,66 €
Vert	+ 94 513,85 €	- 34 710,19 €	+ 59 803,66 €
Villennes-sur-Seine	+ 854 339,57 €	- 255 533,66 €	+ 598 805,91 €
TOTAL	+ 76 269 550,51 €	- 15 037 830,30 €	+ 61 231 720,21 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : DEMANDE aux communes de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal comme suit :

- chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement ;
- chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement ;
- chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/10/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 18/10/2023
Exécutoire le : 19/10/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 12 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

Séance ordinaire du Mardi 19 décembre 2023

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN
OPERATIONS NON
VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES –
BUDGET PRINCIPAL
2024**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame JEULAND, Madame IHIA, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame JEULAND donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame IHIA donne pouvoir à Madame DIOP
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de
mandatement des dépenses d'investissement
inscrites en opérations non votées, opérations
votées et en autorisations de programmes –
Budget Principal 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Date de convocation :
Mercredi 13 décembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-96

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN
OPERATIONS NON
VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES –
BUDGET PRINCIPAL
2024**

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-96

Vu le vote du Budget Primitif 2023 en date du 11 avril 2023, délibération n° 2023-iv-19 ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- liquider, mandater les dépenses ayant un caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	BP 2023 hors RAR/AP/Chapitre non restreints	Ouverture des Crédits 2024
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	108 755,00	27 188,75
Chapitre 204 - subventions d'équipement	870 000,00	217 500,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	2 787 029,60	696 757,40
Chapitre 23 - immobilisations en cours	0,00	0,00
Total Chapitres globalisés (1)	3 765 784,60	941 446,15
Opération 151 - Voirie et éclairage public	268 800,00	10 000,00
Opération 152 - Equipements sportifs	274 629,00	10 000,00
Opération 153 - Enfance et petite enfance	539 293,00	134 823,25
Opération 159 - Modulaires écoles	185 000,00	46 250,00
Opération 165 - Mise en conformité bâtiments	50 000,00	12 500,00
Opération 175 - Bois des enfers	50 000,00	0,00
Opération 215 - City stade	650 000,00	387 407,25
Opération 231 - Terrains de padel	150 000,00	37 500,00
Opération 232 - Audit énergétique	150 000,00	150 000,00
Opération 233 - Maison de santé	836 200,00	0,00
Total opérations d'équipement (2)	3 153 922,00	788 480,50
TOTAL	6 919 706,60	1 729 926,65

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2024.

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN
OPERATIONS NON
VOTEES, OPERATIONS
VOTEES ET EN
AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES –
BUDGET PRINCIPAL
2024**

**N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-96**

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :.....

Le Maire

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

Séance ordinaire du Mardi 19 décembre 2023

OBJET :

**ADOPTION DES TARIFS
MUNICIPAUX**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Date de convocation :
Mercredi 13 décembre 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame JEULAND, Madame IHIA, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-97

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame JEULAND donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame IHIA donne pouvoir à Madame DIOP
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Adoption des tarifs municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir), Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

OBJET :

**ADOPTION DES TARIFS
MUNICIPAUX**

Article 1^{er} :

D'appliquer la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget de la commune.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-97

Le Maire de Mantes-la-Ville,




Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :.....

Le Maire

CULTURE	Associations Mantevilloises * Associations Caritatives à référence Nationale * Écoles, Collèges et Lycée de Mantés-la-Ville ** Entreprises, Sociétés et Comités d'Entreprise Mantevillois		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
	Caution		1 800,00 €
Espace Culturel Jacques Brel Location pour réunion	Comptoir de Brel	**	302,00 €
	Configuration demi-salle	**	605,00 €
	Configuration grande salle	**	806,00 €
Espace Culturel Jacques Brel Location pour spectacle	Comptoir de Brel	*	480,00 €
	Configuration demi-salle	*	958,00 €
	Configuration grande salle	*	1 354,00 €
	Répétition configuration demi-salle ou grande salle	*	605,00 €
	Tapis de danse pour une date	*	247,00 €
	Cyclo pour une date	*	247,00 €
	Heure supplémentaire payante à partir de 2h00 du matin	*	132,00 €

CULTURE	Associations, entreprises, sociétés et comités d'entreprise Hors commune de Mantés-la-Ville		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
	Caution		1 800,00 €
Espace Culturel Jacques Brel Location pour réunion	Comptoir de Brel		633,00 €
	Configuration demi-salle		1 260,00 €
	Configuration grande salle		1 683,00 €
Espace Culturel Jacques Brel Location pour spectacle	Comptoir de Brel		1 009,00 €
	Configuration demi-salle		2 382,00 €
	Configuration grande salle		3 352,00 €
	Répétition configuration demi-salle ou grande salle		1 254,00 €
	Tapis de danse pour une date		258,00 €
	Cyclo pour une date		258,00 €
	Heure supplémentaire payante à partir de 2h00 du matin		132,00 €

CULTURE	Prêt à titre gratuit		
Espace Culturel Jacques Brel Prêt de la salle pour réunion	Associations Mantevilloises et Associations Caritatives à référence Nationale		
	Une gratuité une fois par an pour l'organisation d'une première réunion	*	
	Écoles, Collèges et lycée de Mantés-la-Ville		
	Une gratuité une fois par an pour l'organisation d'un premier spectacle	**	
	Tapis de danse pour répétition	**	
	Cyclo pour répétition	**	

VIE ASSOCIATIVE	Location de salle		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
	Caution		240,00 €
Complexe Maupomet	Associations		Gratuit
	Particuliers mantevillois		300,00 €
	Particuliers hors Mantés-la-Ville		450,00 €
	Syndics de copropriété mantevillois		150,00 €
	Syndics de copropriété hors Mantés-la-Ville		200,00 €
Club de l'Amitié	Caution		240,00 €
	Associations et particuliers mantevillois		150,00 €
	Particuliers hors Mantés-la-Ville		200,00 €
	Syndics de copropriété mantevillois		100,00 €
	Syndics de copropriété hors Mantés-la-Ville		150,00 €

BOURNEVILLE SPECTACLES - GRILLE DE TARIFS ET ABONNEMENT
Tarifs applicables au 1er juin 2024

Catégorie tarifaire	Tarif A		Tarif B		Spectacle découverte		Spectacle jeune public
	Unité	Abonnement	Unité	Abonnement	Unité	Abonnement	Unité
Tarif plein	30,00 €	20,00 €	20,00 €	15,00 €	10,00 €	6,00 €	5,00 €
Tarif réduit	25,00 €	17,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €	4,00 €	
Tarif moins de 18 ans	10,00 €	5,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	3,00 €	
Tarif moins de 12 ans et groupe conventionné	5,00 €		5,00 €		3,00 €		3,00 €

L'abonnement est individuel et nominatif.
 Il permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur toute la saison.
 Pour s'abonner, il faut choisir 3 spectacles minimum dont au moins une scène découverte.
 Pour tout spectacle supplémentaire, votre abonnement vous permettra de bénéficier à nouveau du tarif abonné.

STUDIOS DE RÉPÉTITION
Tarifs applicables au 1er janvier 2024

CULTURE	Grille de tarifs	
	1h de répétition	12,00 €
	12h00 de répétition	90,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS
Tarifs applicables au 1er janvier 2024

SPORTS	Tranche d'âge		Activité Temps extrascolaires	Particularité Réservé aux Mantevillois	Tarifs annuels
	Enfant	4 à 5 ans			71,00 €
	Enfant	6 à 8 ans			81,00 €
	Enfant	9 à 11 ans			81,00 €

CARTES DE STATIONNEMENT
Tarifs applicables au 1er janvier 2024

POLICE MUNICIPALE	Désignation de la carte	Couleur	Catégorie de tarif	Tarif au 01/01/2024
	Carte d'exonération	Blanc		
	Annuelle résident 1er véhicule	Violet	A	20,00 €
	Annuelle résident 2ème véhicule	Bleu	B	50,00 €
	Mensuelle résident 2ème véhicule	Bleu Clair	C	10,00 €
	Annuelle actif	Rouge	D	100,00 €
	Mensuelle actif	Jaune	E	10,00 €
	Annuelle actif Intra-muros *	Vert	F	20,00 €
	* Mantevillois résident hors zone bleue et ayant une activité professionnelle à Mantes-la-Ville			

PRESTATIONS CIMETIÈRES ET LIVRET DE FAMILLE
Tarifs applicables au 1er janvier 2024

RELATION CITOYEN	Tarifs des concessions cimetière	Durée	Tarifs applicables au 1er janvier 2024		
	Concession en terrain	15 ans	250,00 €		
		30 ans	500,00 €		
	Concession en case de Columbarium	15 ans	600,00 €		
		30 ans	1 200,00 €		
	Concession en Caverne	15 ans	150,00 €		
		30 ans	300,00 €		
	Taxes		Tarifs applicables au 1er janvier 2024		
	Vacation police	Tarif appliqué mais non répertorié au barème tarifaire		20,00 €	
	Taxe prélevée par la commune (et reversée à l'état) suite à la présence de la Police lors du scellé				
Livret de famille		Tarifs applicables au 1er janvier 2024			
Le second livret de famille est gratuit. A partir du 3ème livret, la délivrance est payante.			10,00 €		

PRESTATIONS CRÈCHES
Tarifs applicables au 1er septembre 2024

TARIFICATION PRESTATIONS CRÈCHES	TYPE DE TARIFICATION		
	Taux d'effort appliqué aux familles en fonction des revenus	Tarifs horaires Repas et couches compris	Accueil collectif
1 enfant Intra-muros	Tarifs applicables au 1er septembre 2024	0,0619%	0,0516%
2 enfants Intra-muros		0,0516%	0,0413%
3 enfants Intra-muros		0,0413%	0,0310%
4 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0310%
5 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0310%
6 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0206%
7 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0206%
8 enfants Intra-muros		0,0206%	0,0206%
9 enfants Intra-muros		0,0206%	0,0206%
10 enfants Intra-muros		0,0206%	0,0206%
Ce taux d'effort est appliqué aux revenus des familles, tels que définis dans la délibération.			
Le minimum de ressources pris en compte est fixé par la CAF. Le montant plancher 2023 est de 754,16€ mensuels. La commune s'aligne également sur le plafond de ressources fixé par la CAF. Le montant plafond 2023 est de 6 000 €.			
L'absence d'élaboration de la carte PASS entraîne l'application du tarif plafond. Le tarif horaire s'entend repas et couches compris. La révision de la participation financière des familles est prévue dans le contrat de réservation d'heures signé entre la ville et la famille.			
STRUCTURES PETITE ENFANCE BADGE D'ACCÈS		Tarifs applicables au 1er septembre 2024	
Frais de remplacement de badge en cas de perte		10,00 €	
Applicable dans toutes les structures de la Petite Enfance utilisant une carte d'accès.			

PETITE ENFANCE



ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE " POMS, COUTURES ET FERME DES PIERRES "
Tarifs applicables au 1er septembre 2024

ENFANCE	MERCREDI Période scolaire et vacances scolaires		TYPE DE TARIFICATION				
	ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs journée par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
	1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,310%	754,16 €	2,34 €	6 000,00 €	18,60 €
	2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,294%	754,16 €	2,22 €	6 000,00 €	17,63 €
	3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,271%	754,16 €	2,05 €	6 000,00 €	16,28 €
	4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,259%	754,16 €	1,95 €	6 000,00 €	15,54 €
	5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,235%	754,16 €	1,77 €	6 000,00 €	14,08 €
TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Journée hors repas							
ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif journée par enfant hors repas				16,70 €	
Prix de la journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 5,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.							



ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE " POMS, COUTURES ET FERME DES PIERRES "
Tarifs applicables au 1er septembre 2024

	MERCREDI Période scolaire et vacances scolaires		TYPE DE TARIFICATION				
	ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs journée par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
ENFANCE	1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,310%	754,16 €	2,34 €	6 000,00 €	18,60 €
	2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,294%	754,16 €	2,22 €	6 000,00 €	17,63 €
	3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,271%	754,16 €	2,05 €	6 000,00 €	16,28 €
	4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,259%	754,16 €	1,95 €	6 000,00 €	15,54 €
	5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,235%	754,16 €	1,77 €	6 000,00 €	14,08 €
	TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Journée hors repas						
	ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif journée par enfant hors repas				16,70 €
Prix de la journée en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 5,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.							

GARDERIE SCOLAIRE

Tarifs applicables au 1er septembre 2024

Écoles maternelles et élémentaires Garderie du matin de 7h30 à 8h30		TYPE DE TARIFICATION				
ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,069%	754,16 €	0,52 €	6 000,00 €	4,16 €
2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,066%	754,16 €	0,50 €	6 000,00 €	3,98 €
3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,064%	754,16 €	0,48 €	6 000,00 €	3,83 €
4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,061%	754,16 €	0,46 €	6 000,00 €	3,67 €
5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,055%	754,16 €	0,42 €	6 000,00 €	3,30 €
TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Garderie matin de 7h30 à 8h30 hors repas						
ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif par enfant hors repas				9,10 €
Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 3,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.						
Écoles maternelles et élémentaires Garderie du soir de 16h30 à 17h30 Goûter inclus		TYPE DE TARIFICATION				
ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,097%	754,16 €	0,73 €	6 000,00 €	5,79 €
2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,093%	754,16 €	0,70 €	6 000,00 €	5,56 €
3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,089%	754,16 €	0,67 €	6 000,00 €	5,36 €
4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,084%	754,16 €	0,64 €	6 000,00 €	5,06 €
5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,077%	754,16 €	0,58 €	6 000,00 €	4,63 €
TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Garderie soir de 16h30 à 17h30 hors repas						
ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif par enfant hors repas				9,10 €
Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 3,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.						
Écoles maternelles et élémentaires Garderie du soir de 16h30 à 19h30 Écoles maternelles : Goûter + Garderie Écoles élémentaires Goûter + Étude de surveillance + Garderie		TYPE DE TARIFICATION				
ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,120%	754,16 €	0,91 €	6 000,00 €	7,20 €
2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,111%	754,16 €	0,84 €	6 000,00 €	6,69 €
3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,102%	754,16 €	0,77 €	6 000,00 €	6,12 €
4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,094%	754,16 €	0,71 €	6 000,00 €	5,65 €
5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,085%	754,16 €	0,64 €	6 000,00 €	5,09 €
TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Garderie soir de 16h30 à 19h00 hors repas						
ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif par enfant hors repas				9,30 €
Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 3,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.						

ENFANCE

GARDERIE SCOLAIRE

Tarifs applicables au 1er septembre 2024

Écoles maternelles et élémentaires Garderie du matin de 7h30 à 8h30		TYPE DE TARIFICATION				
ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,069%	754,16 €	0,52 €	6 000,00 €	4,16 €
2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,066%	754,16 €	0,50 €	6 000,00 €	3,98 €
3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,064%	754,16 €	0,48 €	6 000,00 €	3,83 €
4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,061%	754,16 €	0,46 €	6 000,00 €	3,67 €
5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,055%	754,16 €	0,42 €	6 000,00 €	3,30 €
TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Garderie matin de 7h30 à 8h30 hors repas						
ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif par enfant hors repas				9,10 €
Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 3,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.						
Écoles maternelles et élémentaires Garderie du soir de 16h30 à 17h30 Goûter inclus		TYPE DE TARIFICATION				
ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,097%	754,16 €	0,73 €	6 000,00 €	5,79 €
2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,093%	754,16 €	0,70 €	6 000,00 €	5,56 €
3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,089%	754,16 €	0,67 €	6 000,00 €	5,36 €
4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,084%	754,16 €	0,64 €	6 000,00 €	5,06 €
5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,077%	754,16 €	0,58 €	6 000,00 €	4,63 €
TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Garderie soir de 16h30 à 17h30 hors repas						
ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif par enfant hors repas				9,10 €
Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 3,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.						
Écoles maternelles et élémentaires Garderie du soir de 16h30 à 19h30 Écoles maternelles : Goûter + Garderie Écoles élémentaires Goûter + Étude de surveillance + Garderie		TYPE DE TARIFICATION				
ENFANTS INTRA-MUROS	Tarifs par enfant hors repas	Taux d'effort par jour	Revenus plancher mensuel de la famille	Prix plancher calculé = participation minimum par enfant des familles pour un revenu < ou = au revenu plancher	Revenus plafond mensuel de la famille	Prix plafond calculé = participation maximale par enfant des familles pour un revenu > ou = au revenu plafond
1 enfant Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,120%	754,16 €	0,91 €	6 000,00 €	7,20 €
2 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,111%	754,16 €	0,84 €	6 000,00 €	6,69 €
3 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,102%	754,16 €	0,77 €	6 000,00 €	6,12 €
4 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,094%	754,16 €	0,71 €	6 000,00 €	5,65 €
5 enfants Intra-muros	Tarifs au 01/09/2024	0,085%	754,16 €	0,64 €	6 000,00 €	5,09 €
TARIFS ENFANTS EXTRA-MUROS Garderie soir de 16h30 à 19h00 hors repas						
ENFANTS EXTRA-MUROS	Tarifs au 01/09/2024	Tarif par enfant hors repas				9,30 €
Forfait par enfant en fonction du revenu mensuel de la famille et du nombre d'enfants. Une pénalité de 3,00 € à la journée sera appliquée en supplément du tarif normal dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée dans les délais.						

ENFANCE

SENIORS	Activités		Grille tarifaire		Observation
	Grande sortie	Intra-muros	45 % du coût de revient de la sortie	Entrée-Repas-Transport	
	Grande sortie	Extra-muros	50 % du coût de revient de la sortie	Entrée-Repas-Transport	Dans la limites de places disponibles
	Grande sortie	Intra-muros	40 % du coût de revient de la sortie	Entrée-Repas	
	Grande sortie	Extra-muros	45 % du coût de revient de la sortie	Entrée-Repas	Dans la limites de places disponibles
	Grande sortie	Intra-muros	50 % du coût de revient de la sortie	Entrée-Transport	
	Grande sortie	Extra-muros	55 % du coût de revient de la sortie	Entrée-Transport	Dans la limites de places disponibles
	Petite sortie	Intra-muros	Compris entre 3 € et 15 € de la sortie	Entrée-Transport	
	Petite sortie	Extra-muros	Compris entre 6 € et 25 € de la sortie	Entrée-Transport	Dans la limites de places disponibles
	Ateliers loisirs, culturel et sportif	Intra-muros	Compris entre 2 € et 10 € selon l'activité		Théâtre-pêche-cinéma-relaxation-piscine...
	Ateliers loisirs, culturel et sportif	Extra-muros	Compris entre 4 € et 14 € selon l'activité		Dans la limites de places disponibles
	Thé dansant	Intra-muros	Tarif unique : 6 €		
	Thé dansant	Extra-muros	Tarif unique : 8 €		Dans la limites de places disponibles
	Tranport minibus		Gratuit		Mantevillois
	Repas municipal		Tarif unique : 4,50 €		Projet intergénérationnel avec les ACM et les écoles

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231219-2023XII97PJ1-AU
Reçu le 21/12/2023

GARDERIE SCOLAIRE
Tarifs applicables au 1er septembre 2024

**ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE ET JEUNESSE
LA BULLE, AUGUSTIN SERRE ET ARCHE EN CIEL
Tarifs applicables au 1er janvier 2024**

JEUNESSE	INSCRIPTION SECTEUR JEUNESSE *		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
	Inscription donnant accès au secteur enfance/jeunesse des CVS (6/17 ans).		12,00 €
	L'inscription dans un Centre de Vie Sociale permet l'accès aux activités organisées dans les autres Centres de Vie Sociale. * L'inscription au secteur jeunesse du CVS ne vaut pas inscription au secteur famille.		
	Sorties		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
	Tarifs intra-muros / Hors forfait inscription		50% du coût sans le transport pris en charge par la municipalité
	Stage BAFA		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
Tarif inscription	Session BAFA	200,00 €	



**ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE ET JEUNESSE
 LA BULLE, AUGUSTIN SERRE ET ARCHE EN CIEL
 Tarifs applicables au 1er janvier 2024**

JEUNESSE	INSCRIPTION SECTEUR JEUNESSE *		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
	Inscription donnant accès au secteur enfance/jeunesse des CVS (6/17 ans).		12,00 €
	L'inscription dans un Centre de Vie Sociale permet l'accès aux activités organisées dans les autres Centres de Vie Sociale.		
	* L'inscription au secteur jeunesse du CVS ne vaut pas inscription au secteur famille.		
	Sorties		Tarifs applicables au 1er janvier 2024
	Tarifs intra-muros / Hors forfait inscription		50% du coût sans le transport pris en charge par la municipalité
Stage BAFA		Tarifs applicables au 1er janvier 2024	
Tarif inscription	Session BAFA	200,00 €	



ACTIVITÉS ADULTES ET FAMILLES
CVS AUGUSTIN SERRE, LE PATIO ET ARCHE EN CIEL
Tarifs applicables au 1er janvier 2024

INSCRIPTION SECTEUR ADULTES ET FAMILLES

- Inscription individuelle intra-muros donnant accès aux activités adultes et aux sorties payantes. *
 - Inscription familiale intra-muros donnant accès aux activités et aux sorties payantes. *
 - Inscription individuelle extra-muros donnant accès aux activités et aux sorties payantes. *
 - Inscription familiale extra-muros donnant accès aux activités adultes et aux sorties payantes. *
- L'inscription dans un Centre de Vie Sociale permet l'accès aux activités organisées dans les autres Centres de Vie Sociale.
 * Au moins un parents inscrit dans l'un des Centres de Vie Sociale.

SORTIES ADULTES ET FAMILLES *

Tarifs intra-muros / Hors forfait inscription

Tarifs extra-muros / Hors forfait inscription

Sorties mer/événements sportifs

** L'accès aux sorties est conditionné à une inscription familiale annuelle.

*** Jeux olympiques et paralympiques

COURS D'INFORMATIQUE À PARTIR DE 16 ANS

Les cours sont proposés uniquement en période scolaire d'octobre à juin

Tarifs annuels intra-muros Hors forfait inscription	Participation pour 1 type de cours	Jeunes de 16 à 25 ans
		Plus de 25 ans *
Tarifs annuels extra-muros Hors forfait inscription	Participation pour 1 type de cours	Jeunes de 16 à 25 ans
		Plus de 25 ans *

* Possibilité de régler par trimestre, soit 20 € pour chaque période d'octobre à décembre, de janvier à mai

REPAS

Tarifs repas

Tarifs participation petit-déjeuner

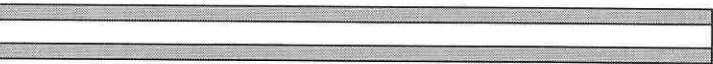
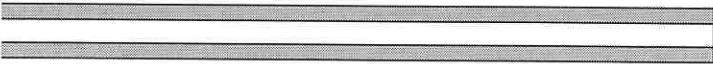
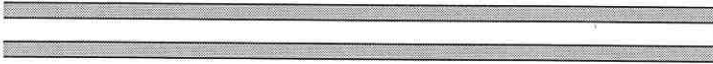
Tarifs participation atelier cuisine

TARIF SÉJOUR

Tarif journalier

JEUNESSE

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231219-2023XII97PJ1-AU
Reçu le 21/12/2023



Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20231219-2023XII97PJ1-AU
Reçu le 21/12/2023



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Tarifs applicables au 1er janvier 2024

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule :

Article L. 2125-1 : le principe du paiement de toute occupation du domaine public.

Article L. 2125-3 : la redevance due par l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Les services techniques de la ville, les interventions d'urgence sur le domaine public liés à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les travaux effectués par des sociétés pour le compte de la ville, sont exemptés de la tarification ci-dessous.

Désignation		Unités	Tarifs annuels applicables au 1er janvier 2024	Observations	
Occupation du domaine public pour travaux privés	Occupation du sol et sous-sol				
	Stationnements de véhicules, réservations d'espace public à but non commercial, nacelles, grues ou autres engins, cabanes de chantier, bennes, échafaudages, zones de stockage, barrières ou palissades de chantier...		m ² par jour	1,30 €	
	Stationnement de véhicules sur places de stationnement marqués au sol pour déménagement (forfait/jour/place)		forfait par jour	12,00 €	
	Barrage de voie		forfait par jour	50,00 €	
	Barrage de voie		demi-journée	25,00 €	
	Ligne aérienne		par mètre et par jour	0,10 €	
Occupation du domaine public à but commercial	Bureaux de vente ou de commercialisation.		m ² par jour	3,00 €	Toute semaine commencée est due
	Activité commerciale mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) jusqu'à 10 m ² (ou une place de stationnement).		forfait par jour	10,00 €	
	Activité commerciale mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) > 10 m ² .		forfait + m ² par jour	10,00 €	
	Activité commerciale mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) inférieure ou égale à 15 m ²		<= 10 jours	10,00 € / jour	
			Forfait Mensuel	100,00 €	
	Activité commerciale mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) plus de 15 m ²		<= 10 jours	20,00 € / jour	
			Forfait Mensuel	200,00 €	
			Forfait annuel	600,00 €	
			Forfait annuel	800,00 €	
	Terrasses ouvertes (par m ² et par an)		m ² par an	15,50 €	
Terrasses couvertes, kiosques, comptoir de vente.		m ² par an	120,00 €		
Prises de vue sur domaine public.		forfait par jour	55,00 €		
Tournage de film sur domaine public.		forfait par jour	450,00 €		
Brocante Vide grenier Troc et Puces	Emplacement Foire à Tout (2 m avec une profondeur de 6 mètres).		2 m par jour	13,00 €	La foire à tout est organisée par l'association Mordre la Vie
	Emplacement Foire à Tout : Gratuité pour 3 emplacements maximum pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège à Mantes-la-Ville.		3 x 2 m avec une profondeur maximale de 6 mètres	13,00 €	
	Association percevant un droit d'entrée auprès de visiteurs ou un droit de déballage auprès des déballleurs.		forfait	55,00 €	
	Association percevant un droit d'entrée auprès de visiteurs et un droit de déballage auprès des déballleurs.		forfait	80,00 €	
Fêtes et manifestations	Emplacements forains : Manèges enfants (moins de 12 ans).		m ² par jour	0,40 €	
	Emplacements forains : Grands manèges.		m ² par jour	0,50 €	
	Emplacements forains : Métiers de restauration, confiserie et jeux d'adresse.		m ² par jour	0,60 €	
	Manèges fixes hors fluides		forfait par mois	150,00 €	
	Bals.		forfait par jour	90,00 €	Le bal du 14 juillet est exonéré
	Cirques et théâtres ambulants ou métiers similaires surface < à 300 m ² .		m ² par jour	0,15 €	
	Cirques et théâtres ambulants ou métiers similaires surface > à 300 m ² .		m ² par jour	0,30 €	
	Petites représentations avec structure (théâtre marionnettes, chanteurs et autre animations à but lucratif).		forfait par jour	35,00 €	
Frais de remise en état ou en conformité	Réfection suite à dégradation du domaine public.		coût réel des travaux	coût réel des travaux sur facture	
Frais divers	Frais de nettoyage lors de manifestations : évacuation et traitement des déchets.		forfait	250,00 €	
	Autorisation de stationnement des taxis.		forfait par an	275,00 €	
Redevances occupation de parcelles aux jardins familiaux situés rue des Soupirs	Tarif de mise à disposition de parcelles de jardins		m ² par jour	0,90 €	

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

Séance ordinaire du Mardi 19 décembre 2023

OBJET :

**ADAPTATION DU
TABLEAU DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATION DE POSTES**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Date de convocation :
Mercredi 13 décembre 2023

Absente : Madame GENEIX.

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame JEULAND, Madame IHIA, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-98

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame JEULAND donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame IHIA donne pouvoir à Madame DIOP
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :
création de postes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

OBJET :

**ADAPTATION DU
TABLEAU DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATION DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE (pouvoir), Madame GUILLAUME (pouvoir), Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création d'un (1) emploi permanent d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : assistant socio-éducatif

Grade : assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

- La création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 12

- **nouvel effectif : 14**

- La création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 10

- **nouvel effectif : 12**

- La création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2

- **nouvel effectif : 4**

- La création de deux emplois permanents d'agent territorial spécial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : sociale

OBJET :

**ADAPTATION DU
TABLEAU DES POSTES
BUDGETAIRES :
CREATION DE POSTES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-98

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :.....

Le Maire

Cadre d'emploi : agent territorial spécial des écoles maternelles

Grade : agent territorial spécial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 12
- **nouvel effectif : 14**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

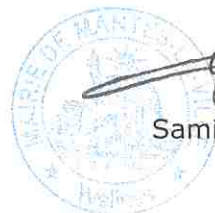
Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

Tableau des effectifs Mantes-la-Ville au 01/11/2023		Postes budgétaires					Postes pourvus
GRADES ou EMPLOIS	catégorie	TOTAL	durée hebdo	A	B	C	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services	HC	1					1
TOTAL		1		0	0	0	1
COLLABORATEUR DE CABINET							
Collaborateur de cabinet	HC	1					1
TOTAL		1		0	0	0	1
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché hors classe	A	1	35	1			0
Attaché principal	A	2	35	2			0
Attaché	A	22	35	22			11
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9	35		9		9
Rédacteur principal de 2ème classe	B	10	35		10		2
Rédacteur	B	10	35		10		6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	35			12	12
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	21	35			21	20
Adjoint administratif	C	32	35			32	18
TOTAL		119		25	29	65	78
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	35	1			1
Ingénieur	A	2	35	2			2
Technicien principal de 1ère classe	B	4	35		4		2
Technicien principal de 2ème classe	B	1	35		1		1
Technicien	B	11	35		11		10
Agent de maîtrise principal	C	9	35			9	8
Agent de maîtrise	C	7	35			7	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	35			10	9
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	35			35	26
		1	28			1	0
		77	35			77	61
		1	34			1	1
		3	32			3	3
		1	31			1	1
		1	29			1	1
		2	28			2	2
		1	27,5			1	1
		3	26			3	4
		14	24			14	10
		4	23			4	3
		1	22			1	0
		1	20			1	0
		1	18			1	0
		1	17,5			1	0
		TOTAL		192		3	16
SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	35	1			1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	35	1			0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	9	35			9	9
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	5	35			5	5
TOTAL		16		2	0	14	15
SECTEUR SOCIAL							
Educateur de jeunes enfants exceptionnelle	A	5	35	5			4
Educateur de jeunes enfants	A	8	35	8			2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	12	35			12	11
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	16	35			16	14
TOTAL		41		13	0	28	31
SECTEUR SPORTIF							
Educateur territorial principal de 1ère classe des APS	B	1	35		1		1
TOTAL		1		0	1	0	1
SECTEUR CULTUREL							
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	35		1		1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	35		1		1
Assistant de conservation	B	1	35		1		0
Adjoint du patrimoine	C	2	35			2	2
TOTAL		5		0	3	2	4
SECTEUR ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	35		1		0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	35		1		1
Animateur	B	8	35		8		8
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	35			2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	35			6	6
Adjoint d'animation	C	34	35			34	31
		4	28			4	4
		5	24			5	5
		1	16			1	0
		6	15			6	0
		4	7			4	4
TOTAL		72		0	10	62	61
POLICE MUNICIPALE							
Brigadier-chef principal	C	4	35			4	3
Gardien-brigadier	C	6	35			6	2
TOTAL		10		0	0	10	5
TOTAL GENERAL		458		43	59	354	347

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CESSION D'UN
VEHICULE A TITRE
GRATUIT A LA
COMMUNAUTE
URBAINE GPS&O**

**Date de convocation :
Mercredi 13 décembre 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-99

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame JEULAND, Madame IHIA, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame JEULAND donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame IHIA donne pouvoir à Madame DIOP
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Cession d'un véhicule à titre gratuit à la
Communauté Urbaine GPS&O**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le véhicule proposé à la cession présente des problèmes techniques trop importants pour envisager des réparations et a été déclaré et mis hors service ;

OBJET :

**CESSION D'UN
VEHICULE A TITRE
GRATUIT A LA
COMMUNAUTE
URBAINE GPS&O**

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-99

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :.....

Le Maire

Considérant que la Communauté urbaine propose de se charger de son élimination;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du véhicule communal énuméré ci-dessous

Modèle	Type	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	NUMERO DE SERIE
Renault	KANGOO	636-EJB-78	15/02/2008	VF1KCTEEF39231098

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer le certificat de cession du véhicule.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION ET
AUTORISATION DONNEE
A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE « AMALIA
DOM »**

**Date de convocation :
Mercredi 13 décembre 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**

En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame JEULAND, Madame IHIA, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame JEULAND donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame IHIA donne pouvoir à Madame DIOP
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adoption et autorisation donnée à Monsieur le
Maire de signer la convention de partenariat avec
le service d'aide et d'accompagnement à domicile
« AMALIA DOM »**

Le Conseil Municipal,

Considérant la politique de la Commune en direction des publics seniors,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

OBJET :

**ADOPTION ET
AUTORISATION DONNEE
A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE « AMALIA
DOM »**

**N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-100**

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :

Le Maire

Considérant la proposition de prise en charge financière des ateliers par l'association Amalia Dom,

Considérant la proposition relative à l'animation des ateliers « Préventions » réalisés par l'association Amalia Dom,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :
D'adopter les termes de la convention de partenariat Amalia Dom et la Ville de Mantes-la-Ville, dans le cadre des ateliers : **Prévention des chutes, Brain Gym, Nutrition et socio esthétique,**

Article 2 :
D'autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat, et tous les documents afférents à cette demande,

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
AMALIA DOM Service d'Aide à Domicile et
La Ville de Mantes-la-Ville

Entre

La commune de Mantes-la-Ville, sis Hôtel de Ville, 6 place de la Mairie, 78711 Mantes-la-Ville représentée par son maire, M. Sami DAMERGY dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMALIA DOM, sis 7, Rue Paul Gauguin, au Campus des Métiers Paul Cézanne » - 78 200, Mantes-la-Jolie représenté par Madame Naziha ARAB, Directrice de la structure.

Préambule

Le SAAD AMALIA DOM assure des prestations d'aide à la personne pour les personnes âgées et handicapées concernant les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie courante, hors ceux réalisés sur prescription médicale.

Le service Séniors de la ville de Mantes-la-Ville met en œuvre des actions de prévention du risque de perte d'autonomie et d'isolement à destination des séniors de la ville.

Le contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) met en place un programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention établi par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Au titre de l'axe 6, ce programme prévoit le financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Le SAAD AMALIA DOM a répondu à l'appel à projets, « **Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Yvelines, Expérimentation repérage des fragilités et prévention de la perte d'autonomie (SAAD et SIAAP** » destiné à rompre l'isolement des personnes âgées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la collaboration du SAAD AMALIA DOM avec la ville de Mantes-la-Ville par le biais du service seniors, afin de mettre en place des ateliers de prévention auprès de seniors ciblés. Cette coordination permettra aussi d'identifier des fragilités et des besoins d'assistance pour ce public. La présente convention prend effet après signature par les parties prenantes.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

Etape 1 :

Le service seniors transmet la liste des personnes souhaitant bénéficier du dispositif. Cette liste comprendra un ensemble succinct d'informations relatives à la personne (Nom, prénom, âge, coordonnées téléphoniques, présence d'aides humaines, degré d'autonomie, adresse...),

Etape 2 :

Le SAAD Amalia DOM prend contact avec le service seniors afin de qualifier la demande et le besoin et ainsi définir la fréquence et la nature des ateliers.

Etape 3 :

Le SAAD Amalia DOM fournira au service seniors, la liste des personnes incluses dans le dispositif et en organisera le suivi.
Cette coordination conclue entre les deux entités fera l'objet d'une fiche de suivi administrative évolutive.

Etape 4 :

La ville organisera le transport des seniors sur le site : « CAMPUS Paul Cézanne »

Article 3 - Outils de suivi

Chaque bénéficiaire sera suivi individuellement par Le SAAD Amalia DOM. En conséquence, un bilan annuel individuel sera fourni au service seniors.

Un rencontre annuelle permettra aux représentants des deux structures d'évaluer la qualité de la coordination, d'en faire un bilan et de fixer, si besoin, de nouveaux objectifs.

Article 4 - Engagements réciproques

Le dispositif accordé à une personne peut être arrêté à tout moment, soit du fait de sa volonté, soit de la volonté du SAAD Amalia DOM en accord avec la Ville de Mantes-la-Ville.

Les deux services s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuels actes de maltraitance portés à leur connaissance de quelle que nature qu'elle soit, qu'ils soient envers les usagers ou les intervenants.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2024.

Article 6 - Respect du partage de l'information

Dans le respect de la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 et le décret n° 2016-994 confirme la volonté du législateur de faciliter les échanges d'informations strictement nécessaire à la prise en charge d'une personne, entre professionnels de santé et professionnels du secteur social et médico-social.

Le secret partagé s'ouvre ainsi aux professionnels du secteur social et médico-social, ainsi qu'à la prévention, dans la double limite d'une prise en charge commune et de la stricte nécessité des échanges dans l'intérêt de la personne.

Le SAAD AMALIA DOM applique dans ses activités professionnelles le respect du partage d'information.

Les parties s'engagent à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et en particulier son article 28, et la Loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et liberté modifiée par La Loi du 20 juin 2018.

Les informations collectées ne peuvent être utilisées que dans la finalité du « Dispositif » qui est un dispositif se basant sur une mission d'intérêt public et le consentement des personnes concernées.

Le SAAD AMALIA DOM s'engage à respecter les obligations de confidentialité et de sécurité prévues par le RGPD, il respecte les droits des personnes concernant leur consentement et s'engage à transmettre toute demande concernant l'exercice de ces droits au Délégué à la Protection des Données de la Ville est le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. La personne en charge du respect des données personnelles au sein de l'association doit aussi se faire connaître préalablement auprès de la Ville. Le sous-traitant s'engage de plus à fournir toute documentation démontrant son respect du RGPD à la Ville à sa demande.

A l'issu du dispositif, l'ensemble des données transmises dans le cadre de cette mission devront être supprimées.

Dans le cas d'une violation des données, le sous-traitant s'engage à contacter la Ville dans un délai inférieur à 3h afin de coordonner la transmission de la violation à la CNIL en tant que co-responsables.

Article 7 - Litiges

Tout litige pouvant intervenir entre les parties sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Toutefois, avant tout recours juridictionnel, les parties s'efforcent de régler à l'amiable le différend qui les oppose.

Fait à Mantes-la-Ville en trois exemplaires originaux,

Le / /2023

Pour le SAAD AMALIA DOM

Pour la Ville de Mantes-La-Ville
Le Maire

Madame Naziha ARAB

Sami DAMERGY

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ADOPTION DE LA
CONVENTION ENTRE LA
COMPAGNIE DES
CONTRAIRES, LA VILLE
DE LIMAY ET LA VILLE
DE MANTES-LA-VILLE**

Date de convocation :
Mercredi 13 décembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 19 décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX.

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame JEULAND, Madame IHIA, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur FONTAINE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur BERTO
Madame JEULAND donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame IHIA donne pouvoir à Madame DIOP
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adoption de la convention entre la Compagnie des
Contraires, la ville de Limay et la ville de Mantes-
la-Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment son article L. 2121-29,

Considérant la convention proposée,

OBJET :

**ADOPTION DE LA
CONVENTION ENTRE LA
COMPAGNIE DES
CONTRAIRES, LA VILLE
DE LIMAY ET LA VILLE
DE MANTES-LA-VILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-XII-101

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :

Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention entre la Compagnie des Contraires, la commune de Limay et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY



**CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE LIMAY, LA VILLE DE MANTES-LA-VILLE
ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE DES CONTRAIRES**

Préambule

L'association Compagnie des Contraires est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et déclarée à la Préfecture de Paris le 11/07/1991. Conformément à ses statuts l'association Compagnie des Contraires fait la promotion et la diffusion du spectacle vivant, développe l'animation culturelle en général et assure la gestion de ceux-ci.

L'association développe des actions d'éducation populaire, de recherche en socialisation et en santé.

La compagnie implante sur le territoire de Limay son chapiteau avec son école de cirque social et de création théâtrale : « Le Repaire des Contraires ».

Les Villes soutiennent cette action dans le cadre de leurs missions de prévention, de développement social, d'accès à l'éducation et à la culture.

C'est pourquoi entre:

La Ville de Limay, sise 5 avenue du Président Wilson 78520 Limay, représentée par son Maire Monsieur Djamel Nedjar, autorisé par délibération du conseil Municipal du 2 octobre 2021 à signer la présente convention, d'une part

Et

La ville de Mantes-la-Ville, sise Place de la mairie 78711 Mantes-la-Ville, représentée par son Maire Monsieur Sami Damergy autorisé par délibération du conseil Municipal du 3 juillet 2020 à signer la présente convention, d'une part

Et

L'Association Compagnie des Contraires dont le siège est fixé en l'Hôtel-de-Ville, 5 avenue du Président Wilson 78520 Limay, représentée par son président, Monsieur François Bebin, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration de la Compagnie des Contraires, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir ci-après les conditions spécifiques unissant la Ville de Limay, la Ville de Mantes-la-Ville et la Compagnie des Contraires. En effet, la Ville de Limay prend en charge l'installation physique de la compagnie et lui verse une subvention de fonctionnement lui permettant de proposer un éventail d'actions au titre de l'école de cirque social et de création théâtrale, éventail d'actions décliné à l'article 5. La Ville de Mantes-la-Ville verse également une subvention (voir article 2) et les deux communes s'engagent à œuvrer autant que possible à la mixité de leurs publics. Sont également prévues des interventions dans le cadre du Programme de Réussite Educative des Villes de Limay et de Mantes-la-Ville, de la Cité éducative de la ville de Mantes la Ville mais dans la mesure où il s'agit de dispositifs spécifiques, aux financements propres, cela fait l'objet d'une convention à part, entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Compagnie des contraires.

OBLIGATIONS DES COMMUNES DE LIMAY et MANTES-LA-VILLE

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'association d'une part de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de deux villes, et d'autre part, pour sécuriser les engagements de la présente convention, les Villes de Limay et Mantes-la-Ville sont invitées à attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution et son montant seront soumis à l'approbation des conseils municipaux après examen détaillé des documents officiels de «demande de subvention» dans le cadre de l'adoption du budget primitif des deux villes.

La subvention envisagée par les Villes de Limay et Mantes-la-Ville s'élève ainsi à 40 000 euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2024, répartie à parts égales entre les deux collectivités soit 20 000 euros + 20 000 euros pour le fonctionnement général de l'association et la mise en œuvre de son éventail d'actions.

Cette somme sera versée par mandat administratif.

Au titre de cette convention et dans l'attente du vote de la subvention définitive de l'année N+1, une avance de 25 % de la subvention attribuée l'année N pourra être versée au 1^{er} trimestre de l'année N+1 sous la forme d'un acompte mensuel de janvier à mars.

L'association Compagnie des Contraires pourra formuler une demande de subvention prévisionnelle auprès des villes de Limay et de Mantes-la-Ville, et ce, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et fournira à ce titre le cas échéant :

- Le budget prévisionnel de l'année N+1
- Le contenu des activités prévues dans le cadre de ce budget prévisionnel

L'association Compagnie des Contraires s'engage à mentionner le concours de la Ville de Limay et de la Ville de Mantes-la-Ville sur tous les documents de communication qu'elle éditera, suivant qu'ils concernent l'une ou l'autre des villes ou encore les deux à la fois.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE LOCAUX

Les locaux et moyens matériels mis à disposition gratuitement sont:

1. Ville de Limay
 - La mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de son chapiteau
 - Deux containers, l'un contenant une cuisine, des toilettes dont 1 PMR ; l'autre un espace de stockage matériel.
 - L'eau courante
2. Ville de Mantes-la-Ville
 - La salle Brel, en fonction des disponibilités pour les ateliers et spectacles décrits à l'article 5 au profit du public tant mantevillois que limayens ;
 - Des locaux adaptés (cvs, gymnase, espace Di bango), en fonction des disponibilités, de nature à accueillir toutes les actions que la Compagnie des Contraires a vocation à mener sur son territoire

ARTICLE 4 : MISSION D'INFORMATION, DE COORDINATION, DE REGLEMENT

Les villes de Limay et Mantes-la-Ville pourront apporter toutes informations, conseils ou recommandations sollicités par l'Association pour la mise en œuvre de la présente convention et l'association pourra de la même façon faire valoir des difficultés ou propositions qui lui paraîtront utiles. Tout en respectant le principe de la liberté associative, les deux Villes apporteront leurs concours aux dirigeants de la Compagnie des Contraires qui seront conviés aux séances d'informations organisées régulièrement à destination des représentants du monde associatif local.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contre partie et à la hauteur du concours apporté par les villes de Limay et Mantes-la-Ville, l'association Compagnie des Contraires prend les engagements suivants:

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS EN TERMES D' ACTIONS ET DE THEMATIQUES

La Compagnie des Contraires s'engage à réaliser des projets dans les domaines suivant :

- Actions éducatives
- Actions culturelles
- Actions de soutien à la parentalité
- Actions intergénérationnelles
- Actions en direction des seniors

Pour cela l'association s'engage répondre aux appels à projets et à faire des demandes de subventions annuelles et pluri-annuelles auprès de tout organisme public, semi-public et privé, susceptible de financer ces projets

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les activités de l'association Compagnie des Contraires sont placées sous sa responsabilité exclusive.
L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 7: BILAN DES ACTIVITES

L'association Compagnie des Contraires rendra compte de ses activités en adressant aux deux villes un rapport d'activité de ses actions, au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Les villes pourront demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme des actions prévues dans la présente convention et les objectifs annoncés de l'association Compagnie des Contraires.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

L'association Compagnie des Contraires s'engage:

A adresser à la Ville de Limay et de Mantes-la-Ville un compte de résultats détaillé de l'avant-dernier exercice clos, certifié conforme, et du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes.

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse. La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser, au moyen d'une comptabilité analytique, la ou les actions subventionnées par la ou les villes de Limay et Mantes-la-Ville, en regard du total des financements qui lui seront affectés.

A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mars 1938

A restituer aux deux villes les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce, conformément au Décret du 30 juin 1934.

Par ailleurs, l'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant la vérification de la bonne utilisation de la subvention qui lui est versée, sur demande expresse de la Ville concernée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association Compagnie des Contraires doit répondre aux obligations liées au contrat d'association de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Les Villes de Limay, de Mantes-la-Ville et l'association se rapprocheront pour vérifier que l'association Compagnie des Contraires dispose de statuts, éventuellement d'un règlement intérieur précisant clairement ses conditions de fonctionnement : convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, désignation des organes de gestion (assemblée délibérante,

conseil d'administration et les conditions d'évolution ou de restitution des biens et des subventions.)

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois sur tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier de l'année 2024, jusqu'au 31 décembre de l'année 2026. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra s'effectuer par avenant après accord de l'ensemble des parties

Le Tribunal Administratif est attributif de juridiction en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux à Limay, le

Pour la Ville de Mantes-la-Ville
Le Maire,

Pour la Ville de Limay
Le Maire,

Sami DAMERGY

Djamel NEDJAR

Pour L'Association
COMPAGNIE DES
CONTRAIRES, Le Président,

François BEBIN